

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Soutenir l'apprentissage</b>	<b>J100</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-12 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 10 avril, 16 octobre, 9 novembre 2015 18 novembre 2016 et 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 5 773 000 € au profit du CFA URMA LOIRE-ATLANTIQUE pour les travaux de restructuration des centres départementaux - CIFAM site de Ste

Luce (opération n° 2015-11016),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 et 8 février 2019, la session du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 et la commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme de 2 136 000 €, à l'Académie de l'Industrie du Futur, pour l'acquisition de matériels pédagogiques destinés à équiper les locaux de la Jules Verne Manufacturing Académie (opération n° 2017-11145),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018, affectant une autorisation de programme de 236 570 € à l'URMA SARTHE pour l'acquisition Equipements pédagogiques des différents laboratoires (projet PIA) : pianos de cuisson, combinés billots, armoire de fermentation (opération n° 2018\_07023),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, affectant une autorisation de programme de 2 674 € à la MFR 44 pour la mise aux normes sécurité incendie - Legé destiné à la MFR 44 (opération n° 2019\_15905),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, du 8 juillet 2019 affectant et du 10 février 2023 affectant une autorisation de programme de 150 500 € à la MFR La Louisière pour la réhabilitation des bâtiments et salles de cours la Louisière - Les Herbiers (opération n° 2019\_15905),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023, approuvant la convention modificative-type investissement dans les CFA,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors de la séance du Conseil régional relative au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2024

1.1 - TRAVAUX DANS LES CFA

## NANTES TERRE ATLANTIQUE – SITE DE SAINT-HERBLAIN

### D'ATTRIBUER

Une subvention de 3 567 € à l'EPLEFPA Nantes Terre Atlantique, organisme gestionnaire du CFA Nantes Terre Atlantique, pour des travaux de réparation du système de chauffage du CFA, situé à Saint Herblain, pour une dépense subventionnable de 3 567 € TTC,

### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

### D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

### D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la commission permanente.

## 1.2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

### AMENAGEMENTS AVEC INCIDENCES FINANCIERES

CMAR PAYS DE LA LOIRE – CFA URMA VENDÉE (opération n°22D00660)

### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 65 000€ pour le redimensionnement du futur tableau général basse tension et de son local d'implantation, portant le montant de l'affectation de cette opération à 295 000 € (opération n°22D00660).

### AMENAGEMENTS SANS INCIDENCES FINANCIERES

### D'APPROUVER

les aménagements de programmes présentés en 1.2 - annexe 1,

### D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants et les conventions-modificatives correspondants conformément à l'avenant-type adopté lors de la commission permanente du 6 mai 2022 et à la convention modificative-type adoptée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs